

# Point d'information N° 3 Influenza Aviaire : mesures de prévention

Mise à jour le 06/11/2020

A compter du 6 Novembre 2020, **les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble des départements classés en «niveau élevé» et dans les zones à risque particulier (ZRP), ce qui est le cas pour la Charente-Maritime:**

- **la claustration des volailles** ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs
- **l'interdiction** de l'organisation de **rassemblements** et la participation des volailles originaires des zones concernées dans les zones au risque «négligeable»
- **l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes**
- **l'interdiction de l'utilisation d'appelants.**

De plus, les mesures suivantes sont applicables dans toutes les communes :

- **la surveillance clinique quotidienne** dans les élevages commerciaux et non commerciaux
- **l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs** au départ ou à l'arrivée de la France
- **la vaccination obligatoire dans les zoos** pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des informations détaillées ainsi qu'un guide pratique sont disponibles sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse d'origine virale touchant les oiseaux. Très contagieuse, elle est susceptible d'occasionner de lourdes pertes en élevage. A ce jour, la France est indemne de cette maladie.

1 Les zones à risque particulier abritent des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.